

[Text]

Mr. Blenkarn: I think it's appropriate. You undoubtedly collect statistics on trusts filing tax returns. If we've collected statistics on trusts filing tax returns on January 1, 1972, surely to goodness we have some round amount for those trusts. They've been filing returns since 1972.

Mr. Thompson: The trust reports income on an annual basis—

Mr. Blenkarn: Oh, I realize that.

Mr. Thompson: —but they're not required to show a list of their assets—

Mr. Blenkarn: I appreciate that.

Mr. Thompson: —or the value of their assets. They're also not required to show who their beneficiaries are.

Mr. Blenkarn: I appreciate that, but can you tell us the numbers of trusts that are filing that were filing from 1972 to the first of January 1993? How many in fact are there in total?

Ms Muirhead: We did get a rough figure from Revenue Canada on this question. The database they have goes back to December 1991. It was pretty rough. Their estimate is that some 22,000 trusts were created before 1972. How many of those were still around on January 1, 1993, we don't know. We will have some information after the 1993 trust returns are filed. We will know which trusts have paid tax on deemed gains and we will know how many trusts have elected to defer the deemed disposition.

Mr. Blenkarn: But there were 22,000?

Ms Muirhead: Yes, back in 1991. Now, it's not certain how many of those trusts have property with accrued gains in them. As Mr. Thompson indicated, as individuals don't have to file balance sheets, neither do trusts. They file income statements only.

Mr. de Jong: Mr. Chairman, I'm quite disturbed by all this, by the lack of information, so let me get it on the record. We don't know, then, the number of trusts as of 1971, the assets in those trusts, the capital gains of the assets in those trusts. None of this information we have. Am I correct on this?

Ms Muirhead: Yes.

Mr. Blenkarn: Of course, they don't know what the assets are. There's no requirement to file regarding the assets.

Mr. de Jong: Why is there not a requirement to file regarding the assets?

Mr. Farber: It's no different from what it is for ordinary taxpayers. You and I don't file information about our assets.

Mr. Blenkarn: You file about your income, don't you? Do you file an income tax statement?

Mr. de Jong: Yes, but other than my basic exemption under capital gains—

[Translation]

M. Blenkarn: Je pense qu'il serait bon d'avoir ce chiffre. Vous recueillez certainement des statistiques sur les fiducies qui présentent des déclarations d'impôt sur le revenu. Si nous avons recueilli des statistiques sur les fiducies qui ont présenté des déclarations d'impôt sur le revenu le 1^{er} janvier 1972, nous avons certainement une idée approximative du nombre de ces fiducies. Elles font des déclarations d'impôt sur le revenu depuis 1972.

M. Thompson: Les fiducies déclarent leur revenu chaque année. . .

M. Blenkarn: Je le sais bien.

M. Thompson: . . . mais elles ne sont pas tenues de donner une liste de leurs éléments d'actif. . .

M. Blenkarn: Je le comprends.

M. Thompson: . . . ni d'indiquer leur valeur. Elles ne sont pas tenues non plus d'indiquer qui sont les bénéficiaires.

M. Blenkarn: Je le comprends, mais pouvez-vous nous dire combien de fiducies ont fait des déclarations depuis 1972 jusqu'au 1^{er} janvier 1993? Quel est leur total?

Mme Muirhead: Revenu Canada nous a fourni un chiffre approximatif à ce sujet. La base de données remonte à décembre 1991. C'était un chiffre assez approximatif. On estime que 22 000 fiducies environ ont été établies avant 1972. Nous ne savons pas combien d'entre elles existaient encore le 1^{er} janvier 1993. Nous aurons plus de renseignements lorsque les fiducies auront fait parvenir leurs déclarations d'impôt sur le revenu de 1993. Nous saurons quelles fiducies ont payé de l'impôt sur des gains présumés et nous saurons combien d'entre elles ont choisi de reporter la disposition présumée.

M. Blenkarn: Mais il y en avait 22 000?

Mme Muirhead: Oui, en 1991. Nous ne savons pas avec certitude combien de ces fiducies ont des biens comportant des bénéfices acquis. Comme l'a dit M. Thompson, vu que les particuliers n'ont pas à déposer de bilan, les fiducies n'ont pas à le faire non plus. Des déclarations de revenus suffisent.

M. de Jong: Monsieur le président, ce manque d'information me préoccupe beaucoup, et je tiens à le faire consigner. Nous ne savons donc pas quel était le nombre des fiducies en 1971, nous ne savons pas quels éléments d'actif sont dans ces fiducies, ni les gains en capital qu'ils ont rapportés. Nous n'avons aucun de ces renseignements. Est-ce bien cela?

Mme Muirhead: Oui.

M. Blenkarn: On ne sait évidemment pas quels éléments composent l'actif de ces fiducies. Elles ne sont pas tenues de déposer une liste des éléments d'actif.

M. de Jong: Pourquoi ne sont-elles pas tenues de le faire?

M. Farber: C'est la même chose pour les contribuables ordinaires. Vous et moi ne faisons pas une déclaration détaillée de nos biens.

M. Blenkarn: Vous déclarez vos revenus, n'est-ce pas? Faites-vous une déclaration d'impôt sur le revenu?

M. de Jong: Oui, mais à part mon exemption de base pour les gains en capital. . .